

Propositions SHN/CGC

Commission paritaire Temps de travail

Département Parcours client
hippodrome

29/06/2015

3. Evolution du traitement des nocturnes pour le Département PCH

Les nocturnes de Vincennes (58 occurrences) ont lieu les mardis et vendredis en Mars, Avril, Mai, Juin, Septembre, Octobre, Novembre et la première semaine de Décembre.

La planification des effectifs s'effectuera à partir de 4 équipes en roulement 6/2 :

=> 3 équipes mobilisées pour une équipe au repos (cas général)

=> les collaborateurs devront être mobilisés sur 75% des nocturnes

Pré requis de planification des nocturnes pour l'activité PCH :

- Disposer d'un effectif suffisant pour répondre aux besoins de l'animation des bornes & comptoirs sur Vincennes
- Assurer l'équité dans la réalisation des nocturnes par les collaborateurs

A cet effet,

- La planification des nocturnes ne devra plus reposer sur la base du volontariat à raison de 40 occurrences par an.
- **SHN : 30 occurrences par an.**
- Pour l'activité PCH, est considéré comme Nocturne, une prise de poste à partir de 19h00 pour les CC et 18h00 pour l'encadrement (vs 19h30 dans l'Accord de 2008).

3. Evolution du traitement des jours de repos du Département PCH

- Au regard de la complexité du calendrier des courses des hippodromes parisiens, propre à l'activité du Département PCH, la prise des 31 jours de repos visés à l'article 2.2 de l'Accord Horaires Opérations, et la pose des CP, devront être réparties de la manière suivante :
 - 19 jours de repos (13 RTT, 6 RE) posés par la hiérarchie
 - SHN/CGC : 14 jours de repos (8 RTT, 6 RE) posés par la hiérarchie
 - 12 jours de repos (12 RS) posés sur proposition du salarié en accord avec la hiérarchie, selon les possibilités de fonctionnement du service
 - SHN/CGC : 17 jours de repos (12 RS, 5 RTT) posés sur proposition du salarié en accord avec la hiérarchie, selon les possibilités du service
 - 3 semaines de CP posées sur la période juillet/aout (période de congé principale) posés sur proposition du salarié en accord avec la hiérarchie, selon les possibilités de fonctionnement du service
 - SHN/CGC : 3 semaines de CP posées sur une autre période que juillet/aout possible À TITRE EXCEPTIONNEL et sur autorisation de la hiérarchie selon les possibilités de fonctionnement du service.